



Le lundi 29 août 2011 à 19h30.

<p>DATE DE CONVOCATION 18/08/2011</p>	<p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Martine BEULLARD, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Carole BRUNET, M. Omer COMMERE,</p>
<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 31/08/2011 et publication ou notification du : 02/09/2011</p>	<p>Mme Jeannine CREMONESE, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Jerry MILLORY, Mme Valérie MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, M. Claude RUIZ et M. Francis TISSERAND, formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 17 VOTANTS : 24</p>	<p><u>Absentes :</u> Mesdames Corinne KISACANIN, Andrée RODRIGUEZ et Isabelle ROGNON. <u>Absents excusés :</u> Mesdames Danielle DROUET et Françoise GUILMIN ; Messieurs Serge DEVILLE, Jean-Yves JORIS, Christian LOURDEAU, Taoufik MEJLISSI et Alain VACHER. <u>Pouvoirs :</u> Mme Danielle DROUET, mandataire M. Omer COMMERE Mme Françoise GUILMIN, mandataire Mme Jeannine CREMONESE M. Serge DEVILLE, mandataire M. Daniel DUFAY M. Jean-Yves JORIS, mandataire M. Patrice PELIZZARI M. Christian LOURDEAU, mandataire M. Jean-Pascal PATARD M. Taoufik MEJLISSI, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD M. Alain VACHER, mandataire Mme Martine BOULAIS <u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Philippe BARBIER.</p>
<p>OBJET Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse</p>	<p>Monsieur le Maire,</p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2007,</i></p> <p>Explique que le Contrat Enfance Jeunesse, signé en 2007, et régissant le fonctionnement et les allocations financières allouées par les différentes institutions compétentes (CAF) est arrivé à son terme au 31 décembre 2010.</p> <p>Pour information, la Municipalité avait également signé un Contrat Enfance (CE) et un Contrat Temps Libre (CTL) de 2004 à 2006, fusionnés en Contrat Enfance Jeunesse en 2007.</p> <p>Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Commune (ou le canton). Sa finalité est de poursuivre et de développer la politique d'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Le CEJ a deux objectifs principaux :</p> <p>a. Favoriser le développement et optimiser l'accueil par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,

REÇU LE
31 AOUT 2011
Sous-Préfecture
MONTARGIS

- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
 - la recherche de l'implication de familles dans les actions mises en place.
- b. Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, et à leur intégration dans la société par :
- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale,
 - la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur le principe de son renouvellement pour la période 2011/2014.

En effet, il convient, afin de continuer à percevoir les subventions (cofinancement par la CAF du Loiret à 55 % des dépenses de fonctionnement) de signer une nouvelle convention avant le 31 décembre 2011, pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire précise qu'un schéma de développement sera établi par la Commission Enfance au cours du mois de septembre. Celui-ci sera proposé au vote du Conseil municipal du mois de novembre, avant signature de ladite convention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »